



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le

ID : 069-216902296-20261014-64_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 8 octobre 2026 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Sylvain ODIN, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Étaient Présents :

M. Sylvain ODIN, M. Maxime JOMARD, M. Matthieu ROCHETTE, M. Franck FROMENTEAU, Mme Kathleen MARTHINET, Mme Sylvie LACROIX, Mme Angélique GUITTARD, Mme Mylène SAUNIER, Mme Betty FARIA, M. Patrice BALLANDRAS, M. Raphaël WARIN, Mme Sarah DESIGAUD, M. Fabien AUGAY.

Excusés : M. Anthony CARPENTIER-GROS et Mme Catherine NOVEL

A été désignée secrétaire de séance : Mme Kathleen MARTHINET

Délibération n° 64-2026 : Recensement de la population 2027 - Organisation et rémunération des agents recenseurs

Kathleen MARTHINET, coordinatrice du prochain recensement, présente au Conseil municipal l'organisation des opérations de recensement de la population qui se dérouleront en 2027, sous le contrôle de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Compte tenu du nombre de logements à enquêter et des délais impartis, elle indique qu'il est nécessaire de recruter **deux agents recenseurs** afin d'assurer la collecte des informations dans de bonnes conditions.

Elle précise que la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la commune pour cette campagne s'élève à **1 488 €**, et présente les préconisations du superviseur de l'INSEE M BERTHELOT Alain concernant l'organisation de la collecte.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération forfaitaire des agents recenseurs sur la base de **70 % de l'équivalent temps plein du SMIC**.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les textes réglementaires relatifs au recensement de la population et au recrutement des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'assurer dans de bonnes conditions les opérations de recensement de la population en 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. **D'autoriser Monsieur le Maire à organiser et à procéder aux opérations de recensement de la population pour l'année 2027 ;**
2. **De créer deux emplois d'agents recenseurs contractuels**, pour la durée nécessaire à la réalisation des opérations de recensement ;
3. **De fixer forfaitairement la rémunération des agents recenseurs** sur la base de 70 % d'un équivalent temps plein du SMIC ;
4. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Transmis au contrôle de légalité le 15 octobre 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

